



limite de propriété

Par **askyasky**, le **19/06/2019** à **17:54**

Bonjour,

Pourriez vous, svp, me donner une information, un éclaircissement, concernant les distances admises entre une construction et la limite séparative, entre deux propriétés différentes.

Mon voisin construit actuellement une extension de bâtiment dont le

mur de presque 6 mètres haut, côté pignon se situe dans son emprise à 17 cm en retrait de la limite séparative par rapport à ma propriété. L'avant toit de ce mur, de largeur de 17 cm, se situe juste à la limite de propriété. Je m'interroge sur la réglementation en vigueur. Il paraîtrait que le mur aurait dû se situer en retrait à 3 mètres au minimum de la limite séparative et non à 17 cm ou bien se situer d'aplomb sur sa limite de propriété. Tel n'est pas le cas.

Peut il y avoir une dérogation accordée par la commune? Est ce bien réglementaire de construire par un retrait fantaisiste?

Maintenant il doit y avoir un espace d'environ 40 cm entre son mur de bâtiment et ma clôture en retrait dans ma propriété. De fait, je m'interroge sur la végétation qui pousse entre nos deux propriétés. Qui va devoir passer pour entretenir? Il y a très peu de place pour entretenir. Ma clôture existe depuis avril 2017.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement.